



PARCOURS D'ÉDUCATION
CULTUREL & ARTISTIQUE

Origine du PECA

Pacte d'excellence:

- > Reconnaissance de l'importance de la culture dans les apprentissages
- > Se traduit notamment par l'instauration d'un Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) obligatoire et qui doit se développer sur toute la durée de la scolarité
- > L'éducation culturelle et artistique repose sur trois composantes : des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres avec des œuvres et des artistes.
- > Le PECA est implémenté:
 - dans l'enseignement maternel : rentrée 2020
 - début de l'enseignement primaire: Septembre 2021
 - Entièrement du tronc commun: progressivement jusqu'en 2030-31.

Mise en oeuvre

- > **collaborations entre équipes pédagogiques et acteurs artistiques et culturels.** (De tels projets sont déjà menés, chaque année scolaire, mais il s'agira de les généraliser à l'échelle de l'entièreté du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.)
- > **nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence**, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la culture > **appel à des Consortiums d'opérateurs culturels**, qui par leur association pourront initier et coordonner une dynamique de collaboration à l'échelle des zones.

Les consortiums

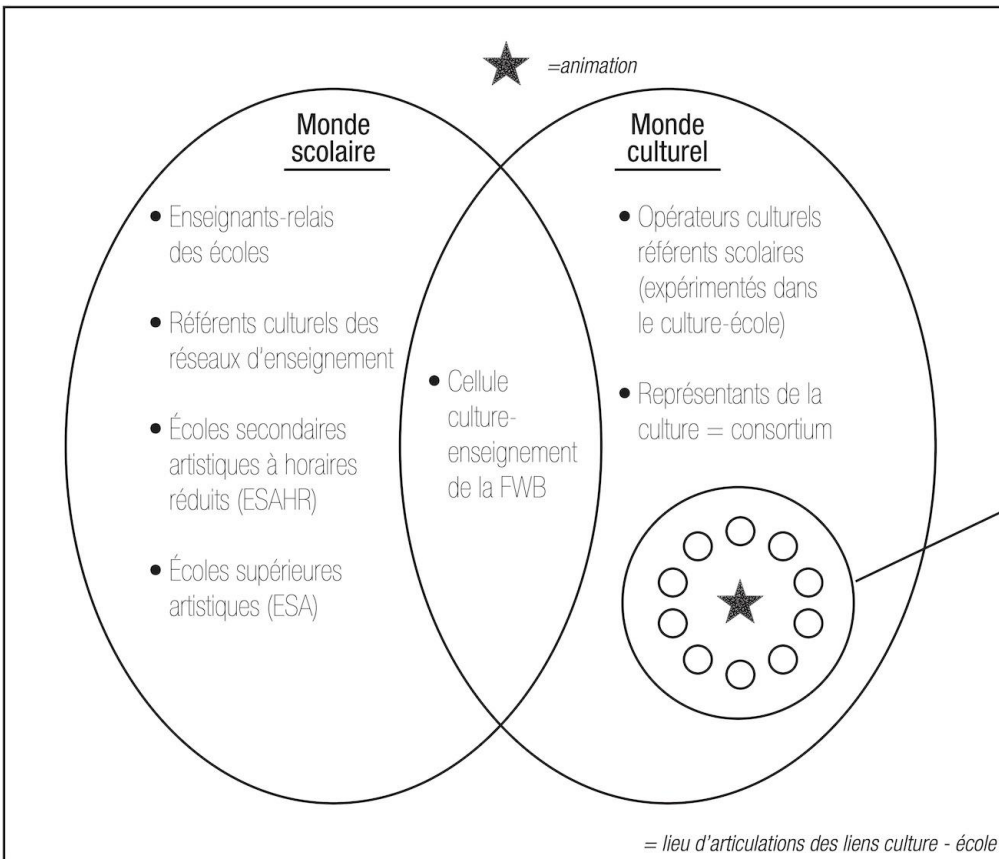
> **10 consortiums désignés pour 3 ans** à l'échelle des 10 zones dites de concertation de l'enseignement (Wapi = arrondissements de Tournai, d'Ath et de Mouscron). Il s'agit, pour le secteur culturel, de se structurer dans les territoires de référence du monde scolaire pour y jouer le rôle **d'interlocuteur privilégié de l'école**

COMPOSITION:

- **opérateurs culturels territoriaux** : centres culturels, bibliothèques publiques mais aussi, d'opérateurs de médiation artistique et culturelle reconnus, bénéficiant d'une convention ou d'un contrat programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant une légitimité sur le territoire d'une zone de concertation
- désignation d'un membre qui assure le **rôle de pilotage** et de **leadership** à l'échelle de la zone de concertation = **RÉFÉRENT = Culture.Wapi**

PLATEFORME

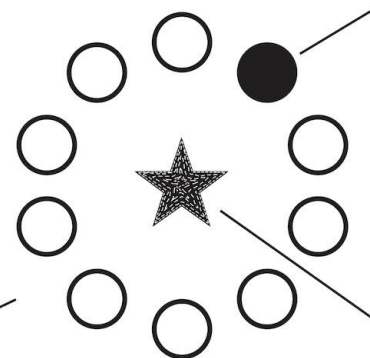
territoriale PECA



3 ans

CONSORTIUM

= regroupement d'opérateurs culturels reconnus



PORTEUR

- prend une part active
- contribue aux décisions

RÉFÉRENT

- pilotage - leadership
- point d'attache administrative

Les missions du **consortium**



Le rôle des consortiums est de fédérer à l'échelle d'un bassin les opérateurs au bénéfice de la médiation scolaire dans une dynamique collaborative. Le consortium est tenu d'organiser et animer, dans chaque zone, des plateformes territoriales PECA.

Le consortium a pour rôle de :

- **D'organiser et d'animer une "Plateforme territoriale PECA"**. Les plateformes territoriales PECA devront initier une dynamique de renforcement et le développement de projets de collaboration entre les écoles et les opérateurs culturels. L'animation et la coordination de ces plateformes territoriales PECA sera confiée aux représentants des consortiums d'opérateurs culturels ;
- **D'impulser et d'organiser la coopération** au sein de la zone **entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture** : entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ;
- **D'agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement** ainsi que d'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR ;
- **De compléter la couverture territoriale des projets culture-école** :
 - a) en initiant et en alimentant une dynamique de projets à partagés par les établissements scolaires, les opérateurs culturels, les ESAHR et les artistes.
 - b) en garantissant à toutes les écoles de la zone un accès aux mesures et outils soutenant le PECA. Le cas échéant en créant avec le budget alloué les conditions d'une activité culturelle dans les implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles.
 - c) en garantissant que tous les acteurs culturels, reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et intéressés par le PECA, soient impliqués.
- **D'alimenter un cadastre des démarches PECA et des médiations culturelles** selon les implantations d'enseignement et veiller à l'alimentation du centre de documentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets PECA.

Les missions du **référént** (*in* convention FWB/CPW)

- A. Garantir une bonne gouvernance
- B. Réaliser une analyse partagée du territoire
- C. Organiser et animer une plateforme territoriale PECA
- D. Une coopération culture-école
- E. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action évolutif
- F. Contribuer à la construction d'outils

A. Garantir une bonne gouvernance



Encourager la **mise en réseau des opérateurs** du territoire et **organiser la manière de travailler ensemble**. Le référent devra s'assurer de la « **bonne gouvernance** » au sein du consortium et formaliser la collaboration entre les différents membres du consortium via la réalisation d'une **convention** portant sur **l'affectation de la subvention** et la **mise en œuvre du plan d'action**.

B. Réaliser une analyse partagée du territoire



- 1) S'assurer de la **participation de l'ensemble des écoles de son territoire** avec une attention particulière accordée aux **zones blanches** (territoire communal qui n'est actuellement pas couvert par l'action d'un opérateur culturel en matière de médiation scolaire)
- 2) S'assurer de la **participation de toutes les forces vives du monde culturel** du territoire;
- 3) S'assurer que les **projets concernent tous les secteurs culturels** et s'assurer que les **propositions faites aux écoles soient variées** : musique, danse, arts plastiques, théâtre, littérature, etc.

C. Organiser et animer une plateforme territoriale PECA

La plateforme territoriale PECA doit permettre la **concertation entre représentants de la Culture et représentants du monde scolaire.**

Cette plateforme regroupera :

- les enseignants-relais PECA des écoles de la zone considérée ;
- les référents culturels des réseaux d'enseignement ;
- les représentants des écoles de l'Enseignement secondaire artistique à horaires réduits (ESAHR) et Écoles supérieures des Arts (ESA) situés dans la zone ;
- un représentant de la cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- des représentants des opérateurs culturels particulièrement actifs dans l'offre territoriale et la médiation à destination de l'enseignement.

La plateforme territoriale PECA devra **initier une dynamique de renforcement et de développement de projets de collaboration entre les écoles et les opérateurs culturels.** L'organisation, l'animation et la coordination de cette plateforme territoriale PECA sont confiées au référent du consortium d'opérateurs culturels.

D. Une coopération culture-école

- **Impulser et organiser la coopération** au sein de la zone entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture : entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ;
- **Agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement** ainsi qu'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR ;
- **Compléter la couverture territoriale des projets culture-école** :
 - a) en initiant et en alimentant une dynamique de projets partagés par les établissements scolaires, les opérateurs culturels, les ESAHR et les artistes.
 - b) en garantissant à toutes les écoles de la zone un accès aux mesures et outils soutenant le PECA. Le cas échéant en créant avec le budget alloué les conditions d'une activité culturelle dans les implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles.
 - c) en garantissant que tous les acteurs culturels, reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et intéressés par le PECA, soient impliqués.

E. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action évolutif

Sur base de l'analyse partagée du territoire du bassin scolaire, en s'appuyant sur la plateforme territoriale, le référent coordonne la **traduction des objectifs de développement des collaborations du consortium et de ses partenaires avec les écoles** de la zone de concertation (en particulier les moins actives dans le lien culture-école) dans un **plan d'action qui se déclinera en objectifs opérationnels et définira ses indicateurs de réalisation.**

Ce **plan d'action évolutif** sera complété, actualisé et amendé régulièrement (au minimum une fois par an) en fonction des résultats de l'autoévaluation.

Le **plan d'action initial** sera transmis par le référent à l'administration pour le **15 janvier 2021** > **1er mars 2021**

F. Contribuer à la construction d'outils

- Alimenter un cadastre des démarches PECA et des médiations culturelles selon les implantations d'enseignement et veiller à l'alimentation du centre de documentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets PECA.
- Mettre en place un processus d'évaluation.

Budget

- **100.000 euros** par année scolaire, pour chaque zone consacré **en ordre principal au développement de projets sur le terrain** et de manière marginale pour les frais de fonctionnement et d'organisation

Outre les frais liés à l'**engagement de personnel qui ne pourront excéder 49 %**, la subvention couvrira les frais liés :

- **A la mise en réseau des acteurs** de la culture et de l'enseignement dans les bassins scolaires ;
- **Au financement des projets culturels dans les écoles**, en particulier à destination des **zones peu touchées** par les projets culture-école, identifiées par l'analyse du territoire

Sont éligibles, les frais liés à la rémunération de prestations littéraires, artistiques, de médiation culturelle, d'animations culturelles, ou les frais liés au développement de ces projets, mis en place dans le cadre du PECA.

Sont également éligibles, les frais de communication, de réunion et d'études liés à la mise en réseau des acteurs des secteurs de la culture et de l'enseignement.